

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPA 6 Indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie du 10^e arrondissement aux personnes à mobilité réduite.

Mme Maïté ERRECART et Mme Véronique DUBARRY, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en sa séance du 4 février 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre composé de M. X et de la société LGX Ingénierie dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie du 10^{ème} arrondissement aux personnes à mobilité réduite ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission, et de Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre composé de M. X et de la société LGX Ingénierie dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie du 10^{ème} arrondissement aux personnes à mobilité réduite ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013, sous réserve de la décision de financement.